

PLANÈTE TIMBRES 2014

RÈGLEMENT INDIVIDUEL (IREX)

Organisation et reconnaissance

Article 1

L'exposition internationale « Planète Timbres 2014 » aura lieu au Parc Floral de Paris du 14 au 22 Juin 2014.

Article 2

L'exposition « Planète Timbres 2014 » est organisée par Phil@poste avec la collaboration de la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP) et la reconnaissance de la Fédération Internationale de Philatélie (F.I.P.) et de la Fédération of European Philatelic Associations (F.E.P.A.).

Règlements

Article 3

Le « Planète Timbres 2014 » est encadrée par les règlements suivants:

- Le règlement général de la F.I.P. pour les expositions (GREX),
- Le règlement général de la F.I.P. pour l'évaluation des présentations en compétition aux expositions F.I.P. (GREV),
- Les règlements spéciaux de la F.I.P. pour l'évaluation des présentations en compétition dans les expositions F.I.P. (SREV) et leurs directives respectives,
- Ce règlement individuel (IREX) pour le « Planète Timbres 2014 »

Classification des présentations

Article 4

Les collections présentées à l'exposition « Planète Timbres 2014 » seront réparties dans les classes suivantes:

- Classe 1. Histoire postale
 - 1A - France et anciennes colonies
 - 1B - France et anciennes colonies
 - 1C - Amérique, Asie, Océanie et Afrique
- Classe 2. Aérophilatélie
- Classe 3. Philatélie thématique
 - o Nature
 - o Culture
 - o Techniques
- Classe ouverte

Jurys

Article 5

Dans tout ce qui se réfère aux jurys, on procèdera suivant ce qui est stipulé dans le règlement général des expositions de la F.I.P. (GREX) section V, articles 31 à 46, et les directives pour le travail et l'accréditation des jurys dans les expositions de la F.I.P.

Récompenses

Article 6

L'attribution des récompenses sera faite conformément aux articles 7, 8 et 40 à 46, du règlement général des expositions de la F.I.P. (GREX).

Il sera attribué un Grand Prix pour chacune des classes, un Grand Prix de l'exposition,

et les médailles suivantes dans les classes 1 à 3 :

- Grandes médailles d'or
- Médailles d'or
- Grandes médailles de vermeil
- Médailles de vermeil
- Grandes médailles d'argent
- Médailles d'argent
- Médailles de bronze argenté
- Médailles de bronze

Toutes les médailles seront remises avec leur diplôme correspondant.

Pour la Classe Ouverte, chaque participant recevra une médaille et un diplôme sur lequel on notera les points obtenus.

Conditions d'admission et d'inscription

Article 7

La participation à l'exposition « Planète Timbres 2014 » est réservée aux philatélistes appartenant aux fédérations membres de la FEPA. Leurs demandes de participation doivent exclusivement être soumises au travers de leurs Commissaires respectifs, désignés par les Fédérations nationales membres de la F.E.P.A. et de la F.I.P., et en conformité avec leurs propres règlements.

Article 8

La nationalité d'une participation est définie en fonction de la fédération nationale qui la cautionne.

Article 9

Toutes les demandes d'inscription à l'exposition « Planète Timbres 2014 » doivent satisfaire les spécifications du règlement général des expositions de la F.I.P. (GREX), en prêtant spécialement attention à la section II, articles 9 à 18 inclus.

Article 10

Tout philatéliste qui désirerait participer à l'exposition « Planète Timbres 2014 » doit envoyer, pour chaque collection, un formulaire d'inscription dûment rempli, de même qu'une note explicative indiquant le contenu de celle-ci, à travers son commissaire national avant le 15 novembre 2013.

Article 11

Le Comité Organisateur de l'exposition « Planète Timbres 2014 » décidera, vu les demandes d'inscription, l'admission ou non des participations, de même que l'espace attribué à chacune d'elles en fonction de l'espace disponible.

Article 12

Pour toutes les décisions relatives à l'inscription, on procédera conformément à ce qui est prévu à l'article 11 du Règlement Général des expositions de la F.I.P.(GREX)

Article 13

Chaque exposant sera informé suffisamment tôt, au travers de son commissaire national, si sa collection a été acceptée et du nombre de cadres qui lui auront été concédés.

Article 14

Toutes les collections acceptées seront incluses dans la brochure de l'Exposition sous le titre indiqué par l'exposant.

Dimensions et répartition des cadres

Article 15

Les cadres utilisés pour le « Salon du Timbre 2014 » auront les dimensions suivantes : 100cm de large sur 120cm de haut avec une capacité de quatre rangs de quatre feuilles chacune, type DIN A4 (210x297mm)

Article 16

En ce qui concerne la participation dans les classes de compétition, on procédera suivant les critères suivants :

- 8 cadres aux participations ayant obtenu au moins une grande médaille de vermeil dans une exposition F.I.P.
- 5 cadres aux participations ayant obtenu un classement inférieur dans une exposition F.I.P. ou exposant pour la première fois.

Participation et présentation

Article 17

Les droits d'inscription sont de 45 euros par cadre.

Article 18

Le Comité d'Organisation communiquera aux Commissaires nationaux, avant le 15 janvier 2014, les inscriptions qui ont été acceptées. Après avoir été ratifiées par les commissaires nationaux, elles seront considérées comme définitives.

Les droits d'inscription des participants acceptés seront crédités au travers des Commissaires nationaux avant le 15 février 2014.

Article 19

Les participants doivent envoyer leurs collections dans les enveloppes spéciales fournies par l'organisation (une par cadre attribué), en y mettant les feuilles convenablement numérotées et protégées par des pochettes en plastique transparent fermées sur trois côtés. La numérotation, qui doit être suivie, doit figurer dans l'un des deux coins inférieurs situé en face avant de chaque feuille.

Article 20

Tous les frais relatifs à l'envoi des participations et à leur retour dans le pays d'origine sont à la charge des exposants.

Article 21

Les participations admises doivent être en possession du Comité d'Organisation pas avant le 28 mai 2014 ni après le 12 juin 2014, exception faite des

- participations envoyées par l'intermédiaire d'un Commissaire National après accord du Comité d'Organisation
- participations transportées et montées par le collectionneur lui-même, après accord du comité d'Organisation.

Article 22

Le Comité d'Organisation acceptera uniquement et exclusivement les participations devant être exposées, refusant tout autre élément, tels que chemises, albums, cadres, etc... et déclinant toute responsabilité en ce qui les concerne.

Assurance

Article 23

Les exposants sont tenus d'assurer à leurs frais les collections qu'ils présenteront à l'exposition « Planète Timbres 2014 ».

Article 24

Le Comité d'Organisation de l'exposition « Planète Timbres 2014 » prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les collections pendant leur manipulation et exposition, depuis leur arrivée jusqu'au retour à leur propriétaire.

Responsabilité

Article 25

Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition « Planète Timbres 2014 », Phil@poste, la FFAP, la F.E.P.A et la F.I.P., le Comité d'Organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, commissaires nationaux ou bien les membres du jury en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.

Douanes

Article 26

Les dispositions douanières applicables à l'exposition « Planète Timbres 2014 » seront simplifiées au maximum.

Article 27

A cet effet les exposants devront fournir à leur commissaire national, avant d'envoyer leur collection, une liste en quatre exemplaires figurant, feuille par feuille, le nombre de timbres ou de documents postaux qui la constituent et la valeur de celle-ci.

Comité d'Organisation

Article 28

Le Comité d'Organisation de l'exposition « Planète Timbres 2014 », après avoir consulté le coordinateur de la F.E.P.A, se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les diverses modifications seront immédiatement portées à la connaissance des exposants.

Article 29

Les exposants, en signant le formulaire d'inscription, acceptent le présent règlement.

Article 30

La résolution et l'interprétation de toutes les questions non comprises dans le présent règlement ou dans les règlements de la F.I.P. qui auraient rapport avec l'exposition « Planète Timbres 2014 » seront soumises à la décision du Comité d'Organisation, celle-ci étant définitive une fois qu'elle aura été approuvée par le coordonnateur de la F.E.P.A.

Article 31

Le Comité d'Organisation a exclusivement des fonctions d'organisation de la partie compétition. Ni les sociétés philatéliques qui l'intègrent, ni ses membres à titre individuel n'assument aucun genre de responsabilité en matière de patrimoine. De la même façon, le Comité d'Organisation n'a pas à intervenir dans les affaires commerciales liées à l'exposition et placées sous l'entière responsabilité de Phil@poste.

Article 32

Pour tout ce qui concerne les commissaires nationaux, le Comité d'Organisation agira selon ce qui est prévu dans le Règlement Général des expositions de la F.I.P.(GREX), section IV, depuis l'article 21 jusqu'au 30 inclus et dans le guide pour les devoirs et l'accréditation des Commissaires Nationaux dans les expositions de la F.I.P.

Article 33

Pour tout différend ou toute contestation qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties, le lieu de juridiction sera Paris.

Article 34

Adresse pour la correspondance :

« Planète Timbres 2014 »

F.F.A.P.

47, rue de Maubeuge

75009 – PARIS

France

☎ (33) 1.42.85.50.25

✉: ffap.philatelie@laposte.net